

ASSEMBLÉE NATIONALE
10 janvier 2026

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 2247)

Commission	
Gouvernement	

N° 2744

AMENDEMENT

présenté par
M. Michoux, M. Chaix, M. Michelet, M. Trébuchet, M. Chenu, Mme Laporte, Mme Besse,
M. Gery, Mme Martinez et Mme Lechon

ARTICLE 49

ÉTAT B

Mission « Travail, emploi et administration des ministères sociaux »

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité
null

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)		
Programmes	+	-
Accès et retour à l'emploi	0	0
Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi	0	0
Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail	0	0
Soutien des ministères sociaux	0	2 200 000
TOTAUX	0	2 200 000
SOLDE	-2 200 000	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer l'enveloppe de 2.2 millions d'euros destinée aux prestations de conseil externes financées au titre de la "Modernisation des services".

Ces crédits couvrent des prestations intellectuelles, tel l'accompagnement des réorganisations administratives ou la modernisation des procédures. Si ces objectifs peuvent être légitimes, leur externalisation systématique traduit une dépendance croissante de l'administration aux cabinets de conseil privés, contraire à la logique de maîtrise et d'exemplarité des dépenses publiques.

En dépit de la circulaire du 19 janvier 2022 appelant à une stricte limitation de ces recours aux prestations de conseils, de nombreux ministères continuent à y recourir.

Les services déconcentrés et corps d'inspection disposent des compétences nécessaires pour conduire ces travaux, sans coût additionnel. La suppression de cette enveloppe vise donc à renforcer l'expertise interne et à réduire la charge budgétaire inutilement récurrente.

Afin de garantir sa recevabilité, cet amendement propose donc de diminuer les crédits de 2.2 millions d'euros en autorisations d'engagement et en crédits de paiement de l'action n° 35 « Fonctionnement des services » du programme 155 « Soutien des ministères sociaux ».